

# ENQUETE PUBLIQUE

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

*Etabli le 5 août 2024 par Didier RICHARD*

Projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du Parc de Sainte Victoire sur les communes de Beaurecueil et de Saint Antonin sur Bayon



*Lorsque le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet avec réserve, celle-ci doit pouvoir être appliquée. A défaut, l'avis deviendrait défavorable.*

## **RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET**

Le projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale du Parc de Sainte Victoire, sur les communes de Beaurecueil et de Saint-Antonin sur Bayon s'inscrit dans le cadre du plan biodiversité (juillet 2018) : le ministre chargé de l'environnement a demandé au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'engager les démarches d'extension de 3 réserves naturelles nationales, dont celle de Sainte Victoire.

Le projet prévoit l'extension du périmètre de la RNN Sainte Victoire (actuellement 139 ha) par l'intégration de terrains appartenant au Ministère des Armées, au Département et à la commune de Saint-Antonin sur Bayon, pour une superficie supplémentaire de 150 ha, aboutissant à un doublement de la superficie protégée. Il est également prévu une modification de son règlement.

Ces 2 objectifs visent à conférer à la réserve une meilleure cohérence géographique et à garantir une protection réglementaire à un patrimoine naturel remarquable comportant notamment des sites fossilifères d'œufs de dinosaures et une aire de nidification de l'Aigle de Bonelli.

Le périmètre du projet d'extension, qui s'étend sur les communes de Beaurecueil et Saint-Antonin sur Bayon, ne concerne que 3 propriétaires :

Le département des Bouches-du-Rhône pour 64,8 ha répartis sur les 2 communes,  
Le Ministère des Armées pour 67,4 ha répartis sur les 2 communes,  
La commune de Saint-Antonin sur Bayons pour 19,5ha.

Soit un total de 151.7 ha s'ajoutant à la superficie actuelle de 139ha.

L'enquête publique vise à recueillir les observations du Public afin permettre au commissaire enquêteur de rendre un avis personnel motivé sur le projet.

## **DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du 4 au 18 juillet 2024.

2 permanences ont été tenues à Beaurecueil, siège de l'enquête, et 1 à St Antonin sur Bayon.

Les entretiens ont été peu nombreux lors des permanences mais se sont avérés très intenses, en particulier avec les pratiquants du vol libre, venus présenter et défendre leur activité sportive.

La plus forte activité a été observée sur le registre numérique, avec 1671 visites (1127 visiteurs), 222 téléchargement du dossier et 147 visualisations de ce dernier.

211 contributions ont enrichi le registre numérique avec une grande part d'avis favorables au projet de préservation du site fossilifère et aux actions relatives à la gestion de la RNNSV, sans omettre la protection de la flore et de la faune, notamment l'aigle de Bonelli, espèce en danger qui fait l'objet d'un plan national d'actions ( PNA).

## **LA PROTECTION DES VESTIGES PALEONTOLOGIQUES, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE**

Sur ces 3 plans, le projet d'extension de la RNNSV fait quasiment l'unanimité, bien que quelques contributeurs souhaitent un maintien de la situation actuelle leur permettant de « profiter du site en toute liberté ».

## **LA COHABITATION ENTRE LES PARAPENTISTES ET L'AIGLE DE BONELLI**

La pratique du parapente existe sur la Sainte Victoire depuis le milieu de la décennie 1980.

Ce site est principalement fréquenté par le club Parapente Sainte Victoire (PSV), structuré en association et affilié à la Fédération Française de Vol Libre (FFVL).

Dès La réapparition du premier couple d'aigles de Bonelli en 2010, les responsable du club PSV indiquent avoir collaboré avec les dirigeants du Grand site Sainte Victoire, les Services de l'Etat et autres autorités compétentes (LPO,...) pour œuvrer à la protection de cette espèce en danger et faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA). Cet effort de collaboration est d'ailleurs salué par les représentants de la DREAL.

Concrètement, le club PSV a cessé de décoller depuis le Pas du dinosaure (trop proche de la falaise du Bau Roux, lieu de nidification) et une nouvelle aire de décollage plus éloignée du nid a été convenue et aménagée : le Pas de l'Escalette. En même temps, a été convenu un plan de vol conduisant les parapentistes à décoller dans une direction qui les éloigne de la Zone de Sensibilité Majeure (ZSM) définie par le PNA. L'atterrissage dans l'ex champ de tir du Ministère des Armées est interdit, mais n'est pas verbalisé.

Quelques parapentistes indépendants, ou peu expérimentés, ou désirant absolument redescendre au bas de la Ste Victoire au moyen de leur voile alors que les conditions de vol sont défavorables, sont forcés d'approcher le site de nidification et à se poser sur le champ de tir.

Le plan de vol, document aujourd'hui non contractuel et sans appui juridique, ne permet pas de sanctionner ou verbaliser les contrevenants. Ainsi, entre 2019 et 2024, les agents du Département ont recensé (aux heures de service seulement) 17 décollages ratés dont plus de la moitié ont abouti à un atterrissage d'urgence dans le champ de tir, et précisent qu'un seul dérangement peut aboutir à l'échec d'une reproduction.

Les données relatives aux succès ou échecs de reproduction du couple d'aigles du Bau Roux entre 2010 et 2024, fournies par les agents du département, indiquent 16 naissances d'aiglons sur les 15 derniers exercices, soit un taux de reproduction comparable, voire légèrement supérieur au plan national.

Le projet de règlement de la RNNSV prévoit d'interdire le vol des parapentes durant la période de nidification du Bonelli en s'appuyant sur les préconisations du PNA : du 1<sup>er</sup> janvier au 15 juillet de chaque année. Cette période englobe la rencontre du couple, la construction du nid, la couvaison et l'élevage des aiglons jusqu'à leur envol.

En marge de l'enquête publique, il est envisagé de créer une nouvelle aire de décollage afin d'éviter tout dérangement des aigles. Plus en altitude et hors du périmètre de la Réserve, un lieu a été trouvé par le club PSV, sensé éviter les atterrissages d'urgence dans le champ de tir, mais présentant de plus grandes difficultés de décollage et des risques accrus pour la sécurité des pratiquants. Contrairement au chap. IV-5 (Impacts socio-économiques) du projet qui prévoit de réaménager l'aire de décollage de l'Escalette avec installation d'une balise visuelle matérialisant le plan de vol et d'une station météo connectée, l'inspection des sites classés (DREAL), dans l'hypothèse où cette nouvelle aire de décollage serait retenue, exigerait de supprimer définitivement l'aire actuelle de l'Escalette (relevé dans les échanges avec le club PSV).

A l'issue de l'enquête publique, le club PSV propose d'établir, avec les autorités compétentes, une convention régissant la pratique du parapente tout au long de l'année sur le site de la RNNSV. Cette convention serait assortie de conditions plus restrictives que la pratique actuelle, et cherchant à minimiser les risques de dérangement de l'aigle de Bonelli.

## L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après examen du dossier et après avoir effectué des recherches documentaires,  
Après 3 visites pour aborder chacun des thèmes du dossier,  
Après avoir rencontré ou échangé avec les acteurs du site, les riverains, les passionnés de paléontologie, les naturalistes et les pratiquants sportifs,  
Après avoir constaté la présence et la qualité de l'information du public par voie de presse, affichage sur sites et en mairies, ainsi que sur les supports numériques,  
Après avoir constaté 1671 visites du support numérique et recueilli plus de 200 contributions,  
Après réception du mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse,

Je considère que l'enquête publique relative à l'extension de la RNNSV a permis une bonne expression du public et s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

**Concernant la protection des aspects paléontologiques, floristiques et faunistiques, j'exprime un avis favorable à l'extension de la Réserve Naturelle Nationale Sainte Victoire et à son futur règlement, à une réserve près ci-dessous :**

### La protection du couple d'aigles de Bonelli :

- L'arrêt des activités de pleine nature au sol dans la zone de vie de ces oiseaux (escalade, randonnée non dirigée, VTT, chasse,...) va effacer une partie du risque de dérangement.
- L'interdiction de survol par des engins très bruyants, en particulier (et j'ai pu le constater sur site) par des hélicoptères dans la zone tampon de la ZSM, soit un rayon de 1200m, aura le même effet positif (sous réserve de pouvoir effectivement contrôler l'éloignement des machines volantes).
- Je note aussi que la mort de la femelle aigle en mars 2024, présente sur le site depuis 15 ans, résulte de sa collision avec un support de la ligne haute tension. Cet accident incite à favoriser la quiétude des lieux en espérant y voir la formation d'un nouveau couple d'aigles de Bonelli.

### La pratique du parapente :

J'ai bien lu et entendu les arguments développés de part et d'autre :

- Le dossier évoquant un fort risque de dérangement sur l'aigle, complété par les données du CEN détaillant les taux de réussite ou d'échec des couvées d'aiglons ainsi que les atterrissages non conformes de certains parapentistes.
- Les arguments des parapentistes du club PSV qui évoquent leurs bonnes pratiques généralement confirmées par les responsables de la DREAL

Je suis convaincu de la nécessité de protéger l'espèce **Aigle de Bonelli** en danger, et en ce sens je suis favorable aux mesures de protection prises au sol ainsi qu'à la limitation du bruit facteur de dérangement.

Mais je n'ai pas trouvé la preuve formelle que la présence de parapentes soit un facteur fort de dérangement pour le couple d'aigles de Bonelli.

**Voici donc ma réserve, portant sur la pratique du parapente :**

J'émet un avis favorable au projet limitant la pratique du parapente du 15 juillet au 31 décembre **sous réserve qu'une convention soit négociée et conclue** entre le club PSV (avec l'appui de la FFVL) et les représentants de la RNNSV, de la DREAL, du CEN et toute autre entité administrative compétente en la matière. Cette convention sera dotée d'un suivi annuel afin de mesurer de manière contradictoire les effets éventuels de la présence des parapentes sur le développement de la population locale de ce rapace.

Le commissaire enquêteur n'étant ni naturaliste, ni expert du vol libre, ce sont les parties prenantes, ou plutôt partenaires, qui devront définir les modalités de cette convention, par exemple (non limitatif) :

- Appartenance (ou non) des utilisateurs du site de décollage au club PSV,
- Qualifications requises pour les pratiquants (brevets, expérience vérifiée,...),
- Engagement personnel de chacun à respecter la convention,
- Définition des conditions aérologiques acceptables pour effectuer un vol en sécurité,
- Rédaction et diffusion d'un plan de vol obligatoire,
- Obligation de fournir une trace GPS de tous les vols, permettant de contrôler le respect des bonnes pratiques, ces informations étant à croiser avec les constats des agents du département qui suivent le développement des aiglons. Les outils pour réaliser ces suivis GPS sont aujourd'hui banalisés et peu onéreux.
- Mise en place d'une borne d'information pour orienter les vols, et d'une station météo destinée à éviter des décollages voués à l'échec (ces 2 mesures sont déjà prévues dans le futur règlement de la Réserve).
- En cas de non respect flagrant des règles, ou d'effet négatif sur le développement, des sanctions seront à prévoir.

En conclusion, je considère qu'il est possible et souhaitable de faire co-exister, dans des conditions bien maîtrisées, la présence et la protection de l'aigle de Bonelli et l'exercice d'un sport nature si les pratiquants se montrent vertueux.

**Je soussigné Didier RICHARD, commissaire enquêteur, émet un avis favorable au projet d'extension de la Réserve Naturelle Sainte victoire, sous réserve que soit établie une convention encadrant la pratique du parapente du 15 juillet au 31 décembre, suivant les lignes directrices exposées ci-dessus, et visant, à terme, la mise en place d'une dérogation au PNA Bonelli, qui pourrait autoriser, sur la base d'une analyse contradictoire positive, une pratique encadrée du vol libre sur l'année complète.**

Le 5 août 2024, Didier RICHARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, overlapping loop and a vertical stroke.